

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2012 - 4

**Financement CLSH par la
Mutualité Sociale Agricole**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération du 14 avril 2010 sur le financement du projet de centre de loisirs

VU la délibération du 28 avril 2011 portant budget primitif 2011

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de l'accord de la Mutualité Sociale Agricole pour les financements accordés à ce projet dont un prêt et une subvention

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le prêt de 100 000, 00 euros au taux du livret A moins 0,50 %, remboursable en dix annuités et une subvention de 15 000,00 euros,

Article 2 : De signer tous documents se rapportant à ce financement,

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 14 février 2012

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES